

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Entre
LOZERE DEVELOPPEMENT,
représentée par Monsieur Jean-Paul POURQUIER,
agissant en sa qualité de Président,

et
Nom - Prénom
-
Adresse
Code Postal - Ville

d'autre part, désigné ci-après par le terme
"le porteur de projet".

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Lozère Développement est l'agence de développement économique de la Lozère. Elle détecte et accompagne des projets de création et de développement d'entreprises. Lozère Développement est une association dont les membres sont le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'Association des Maires, Adjoints et Elus, de Lozère.

Lozère Développement bénéficie du soutien financier de l'Europe (Fonds Social Européen - FSE), de la Région

(Programme d'Appui à la Création et à la Transmission d'Entreprises - PACTE) pour la mise en œuvre d'un programme annuel d'accompagnement de projets et de suivi d'entreprises.

Lozère Développement adhère au réseau régional des structures d'accompagnement à la création d'entreprise, Synergisud, dont elle respecte la charte qualité.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, a pour objet de définir :

- les conditions et les modalités de l'intervention de Lozère Développement vis à vis du porteur de projet ;
- les obligations respectives des deux parties.

Article 2 : Nature du projet accompagné

Lozère Développement accompagne le porteur de projet dans le cadre du projet suivant :

Article 3 : Obligations des parties

Lozère Développement s'engage à accompagner le porteur de projet en recourant, si nécessaire à l'appui d'une équipe de techniciens pluridisciplinaires et d'un réseau de collaborateurs institutionnels.

Le porteur de projet s'engage pendant toute la durée de la convention :

- à respecter la nature du projet tel que décrit à l'article 2 ;
- à tenir Lozère Développement informée de toutes ses démarches entrant dans le champ de l'assistance de la présente convention ;
- à faire reprendre, le cas échéant, les engagements résultants de la présente convention par la société créée par nécessité du projet.

Article 4 : Durée

L'intervention de Lozère Développement s'articule en deux étapes :

- accompagnement ante-crédation : accompagnement du projet avant la création de l'entreprise ;
- suivi post-crédation : suivi de l'entreprise après sa création.

4. 1 - La période d'accompagnement ante-crédation prend fin le jour de l'immatriculation de l'entreprise. Elle est limitée à deux ans. Au-delà, la présente convention prend fin automatiquement. Cependant, si l'état d'avancement du projet le justifie, un avenant peut être signé pour une durée supplémentaire d'un an.

4. 2 - La période de suivi post-crédation commence le jour de la création de l'entreprise, pour une durée de trois ans.

4. 3 - Si la présente convention concerne un projet de développement porté par une entreprise existante, sa durée est de trois ans.

Article 5 : Modalités d'accompagnement

Lozère Développement peut intervenir auprès du porteur de projet, à sa demande ou sur proposition des personnes qu'elle a désignées, dans les domaines suivants :

Evaluation et formation : évaluation des compétences et des aptitudes du porteur de projet, détermination des besoins, orientation vers une offre de formation pertinente en outils et moyens, recherche de financements ad hoc, en faisant appel, notamment, aux Services des Chambres Consulaires.

Elaboration du plan d'affaires : assistance dans la préparation et la rédaction du plan d'affaires, appui à l'étude de marché, faisabilité économique et financière du projet.

Outils d'accompagnement : prestations de conseil et/ou de mise en relation et/ou d'assistance à la négociation dans les domaines d'intervention suivants : marché, faisabilité technique et scientifique, organisation et ressources humaines, ingénierie et aides financières, immobilier d'entreprise, ou tout autre domaine en lien avec le projet.

Suivi après création : proposition d'une méthodologie et d'un programme d'intervention, conseil dans les choix stratégiques, définition et suivi d'indicateurs, définition d'actions correctives,...

Le porteur de projet s'engage à communiquer à Lozère Développement, à chaque fin d'exercice comptable, une copie du bilan et compte de résultat de la société créée.

Le suivi après création est assuré en partenariat avec les Services de la Chambre Consulaire dont dépend l'entreprise.

Pour répondre à des besoins identifiés, Lozère Développement peut faire appel à des experts extérieurs.

Article 6 : Conditions financières

Les conditions d'intervention de Lozère Développement, hors interventions extérieures, pour l'accompagnement ante-création, sont les suivantes :

- 1500 €/an, exigibles à la date de la création de l'entreprise (non exigibles si le porteur de projet implante son activité et son siège social dans le département de la

Lozère, durant au moins cinq années à compter de l'immatriculation de l'entreprise).

Article 7 : Responsabilité

Lozère Développement procède par apport méthodologique et propositions.

Le porteur de projet demeure libre d'adopter les propositions techniques, commerciales, comptables, juridiques et financières, qu'il juge opportunes et il en assume seul la responsabilité.

Ces propositions sont établies notamment sur la base des informations fournies par le porteur de projet, et sous son entière responsabilité.

Article 8 : Transparence et confidentialité

Le porteur de projet doit informer Lozère Développement s'il a été ou s'il est mis en faillite, liquidation de biens, redressement judiciaire ou cessation de paiements.

Il s'engage à respecter la confidentialité des documents communiqués.

Lozère Développement s'engage à respecter la confidentialité des documents ou données communiqués par le porteur de projet.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties après concertation et par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties sont tenues de respecter tous les engagements antérieurs à la date effective de la résiliation.

Article 11 : Litiges

Tout litige relatif à la présente convention, une fois épuisées les voies de conciliation amiable, sera soumis au tribunal de grande instance de Mende.

Fait, en deux exemplaires, à le

Le porteur de projet,
Nom - Prénom

Pour Lozère Développement, le Président,
Jean-Paul POURQUIER